



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Relations culturelles

Question écrite n° 4352

Texte de la question

M. Georges Hage attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de la defense, sur l'importance des missions que remplissent les agents de l'Etat, relevant de son ministere, a l'etranger dans le domaine de l'education, de la recherche et de la culture. Il souhaite connaitre : la liste des etablissements et services de l'Etat, des etablissements publics de l'Etat, d'autres collectivites publiques, ou de toutes autres personnes de droit public ou prive qui, dans ces domaines, utilisent des personnels, titulaires ou non, des fonctions publiques ; la ventilation de ces personnels selon leur statut et selon leur position statutaire.

Texte de la réponse

Le ministere de la defense n'emploie pas, a l'etranger, dans le domaine de l'education, de la recherche ou de la culture, de personnels ressortissant de son departement. Cependant, dans le cadre de l'enseignement francais a l'etranger, il y a lieu de noter l'importance du systeme educatif existant actuellement aupres des forces francaises stationnees en Allemagne. Le reseau scolaire est destine a assurer aux enfants des militaires francais affectes en Allemagne des conditions de scolarisation identiques a celles rencontrees en France. Il necessite l'emploi d'environ 280 enseignants places a la suite des forces par l'education nationale et soumis au controle du general commandant en chef des forces francaises en Allemagne. Ces enseignants sont repartis entre les ecoles primaires, les colleges et les lycees. Il convient de souligner le role des nombreux militaires servant a l'etranger dans des missions de cooperation ou d'assistance technique militaire.

Données clés

Auteur : [M. Hage Georges](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4352

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1993, page 2162

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4372